



## Editorial - Ensemble, construisons l'avenir ... des médecines complémentaires.



Madame, Monsieur,  
Chers et chères  
thérapeutes,

**U**ne année 2011 qui s'achève sur un constat réjouissant: il y a toujours plus de thérapeutes qui bénéficient d'une reconnaissance de la Fondation ASCA. Ce qui signifie qu'il y a de plus en plus de thérapeutes bien formés.

Depuis 1991, la Fondation ASCA accompagne les thérapeutes dans ce domaine toujours plus populaire que sont les médecines complémentaires. A l'origine, la vocation de la fondation consistait à reconnaître des thérapies et des thérapeutes pour l'assureur romand, Avenir Assurances, exclusivement. **Aujourd'hui, la fondation reconnaît la formation et contrôle la formation continue de la grande majorité des prati-**

**ciens** en médecines complémentaires, et ceci sur l'ensemble de l'espace national.

De cette **longue expérience**, la fondation en retire une **expertise**, large, profonde et certainement **unique en Suisse** et ailleurs.

La votation fédérale de 2009 portant sur le nouvel article constitutionnel « **Oui aux médecines complémentaires** » a démontré, avec une forte majorité, l'intérêt du Peuple et des Cantons pour les médecines complémentaires.

Comme **la Fondation ASCA a soutenu cette initiative**, elle soutient aujourd'hui son développement et le déploiement des mesures promises, en particulier en ce qui concerne **la formation des thérapeutes** non-médecins.

C'est pourquoi la **Fondation ASCA souhaite se rapprocher de 2 organisations** actives dans ce domaine en Suisse: l'Ortra KTTC et l'Ortra MA.

L'organisation du monde du travail Thérapie Complémentaire **Ortra KTTC** (ou OdA KTTC en allemand) travaille actuellement sur la définition du profil profes-

sionnel de 17 méthodes. La Fondation ASCA souhaite **prendre une part active** à ce projet en adhérant comme membre de l'organisation. A notre connaissance, des pourparlers sont actuellement en cours avec les autorités afin de mettre sur pied un diplôme fédéral en Thérapie Complémentaire. Mais la route est encore longue.

L'Organisation du monde du travail de la Médecine alternative suisse **Ortra MA** ou (OdA AM en allemand) travaille actuellement sur la définition de 4 disciplines qui devront aussi vraisemblablement aboutir un jour vers un diplôme fédéral.

La Fondation ASCA qui est la **Fondation suisse pour les médecines complémentaires** et qui représente et défend les intérêts de la grande majorité des thérapeutes et des écoles de formation en Suisse veut poursuivre, comme elle le fait depuis 20 ans, l'accompagnement des thérapeutes dans leurs formations.

Alors, **ensemble, construisons l'avenir** des médecines complémentaires.

Laurent Monnard  
Directeur

### FORUM LUGANO

26 NOVEMBRE 2011  
ALBERGO PESTALOZZI  
LUGANO (ITALIEN)

### FORUM FRIBOURG,

12 MAI 2012 À  
L'UNIVERSITÉ DE  
FRIBOURG (FRANCAIS)

### FORUM ZURICH,

20 OCTOBRE 2012 AU  
VOLKSHAUS DE ZURICH  
(ALLEMAND)



# La TVA et les thérapeutes : une loi fédérale avec des règles cantonales !

MON  
ACTIVITÉ DE  
THÉRAPEUTE  
EST-ELLE  
SOUMISE  
À LA TVA?

**Mon activité est-elle soumise à la TVA et si oui quel est le champ d'imposition et comment dois-je procéder pour régulariser ma situation ? A intervalles réguliers les thérapeutes s'interrogent sur leurs éventuelles obligations en matière de TVA. Voici quelques éléments de réponses.**

### BASES LÉGALES

La Loi sur la TVA entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010 dispose que les traitements dans le domaine de la médecine humaine ne doivent pas être soumis à la TVA dès lors que les prestataires des traitements sont détenteurs d'une autorisation de pratiquer. **Cette nouvelle Loi, qui ne s'écarte pas de celle en vigueur jusqu'à fin 2009**, précise encore qu'il appartient au Conseil fédéral de fixer les modalités d'application dans ce domaine spécifique.

**C'est donc dans une Ordonnance du Conseil fédéral que l'on trouve la définition d'un traitement médical.** Il s'agit du diagnostic et du traitement des maladies, des blessures et d'autres troubles corporels ou mentaux de

l'être humain ou de l'exercice d'une activité servant à prévenir les maladies et les troubles de la santé de l'être humain. **La liste des professions faisant partie du secteur de la santé figure ci-contre.**

Les prestataires des traitements doivent être détenteurs de l'autorisation cantonale de pratiquer leur profession à titre indépendant et être autorisés à dispenser des traitements médicaux conformément à la législation cantonale.

### DISPARITÉS CANTONALES

Ainsi, certains thérapeutes peuvent, dans le même canton et pour les mêmes prestations, exercer une activité exclue de TVA car ils sont au bénéfice des autorisations délivrées par le canton alors que d'autres, sans autorisation, pourraient voir leurs activités être soumises à la TVA. **Ce paradoxe existe entre certains cantons.** Ainsi, un canton avait délibérément renoncé à une réglementation formelle pour la pratique des ostéopathes. Partant, les ostéopathes de ce canton ne disposaient pas des autorisations cantonales de pratiquer ce qui avait pour conséquence

d'obliger ceux-ci à s'assujettir à la TVA dès que les conditions relatives à l'importance des recettes étaient remplies. Les cantons voisins, qui avaient légiféré en la matière, pouvaient accorder les autorisations requises permettant ainsi aux ostéopathes bénéficiant des autorisations nécessaires d'exercer leur art sans le prélèvement de la TVA. **Certains cantons permettent à des thérapeutes d'évoluer sans autorisation cantonale.** Ces cantons tolèrent ainsi leur pratique pour autant que les soins soient adaptés et ne compromettent pas la santé des patients. Tel est, notamment, le cas de certains médecins chinois qui pratiquent en Suisse sans autorisation tout en étant tolérés par les autorités cantonales compétentes. **Cette simple tolérance n'équivaut cependant pas à une autorisation formelle** et contraint, par conséquent, les médecins en question à devoir s'assujettir à la TVA dès que les conditions relatives à l'importance de leurs recettes sont remplies.



Stéphane Gmünder  
Conseiller fiscal TVA

### ASSUJETTISSEMENT À LA TVA

Lorsque les conditions permettant de réaliser des prestations exclues de TVA ne sont pas remplies le thérapeute doit régulariser sa situation en s'inscrivant au registre des contribuables TVA dès le début de son activité. Les informations nécessaires se trouvent sur le site Internet de l'Administration fédérale des contributions :

[www.estv.admin.ch](http://www.estv.admin.ch)

Cependant, **il peut renoncer à son assujettissement à la TVA tant que ses recettes annuelles ne dépassent pas CHF**

**100'000** (hors TVA). La limite était de CHF 75'000 jusqu'à fin 2009. Si la limite est dépassée en cours d'activité, le thérapeute devient contribuable TVA au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit celle où la limite a été dépassée.

**Le thérapeute devra ensuite remplir des décomptes trimestriels de TVA** en imposant ses recettes au taux normal de 8.0 % (7.6 % jusqu'à fin 2010) tout en pouvant récupérer la TVA facturée par ses fournisseurs sur ses dépenses professionnelles. **Il peut aussi choisir une méthode forfaitaire** lui permettant d'imposer ses recettes au taux de 6.1 %

(5.8 % jusqu'à fin 2010) sans devoir déterminer la TVA à récupérer sur les prestations de ses fournisseurs.

### PROFESSIONS DU SECTEUR DE LA SANTÉ

Dès lors que **le thérapeute est détenteur de l'autorisation cantonale de pratiquer** à titre indépendant sa profession ou autorisé à dispenser des traitements médicaux conformément à la législation cantonale, **ses prestations sont exclues de TVA dans les professions suivantes** du secteur de la santé (liste non exhaustive) :

- Les psychothérapeutes
- Les chiropraticiens
- Les physiothérapeutes
- Les ergothérapeutes
- Les naturopathes
- Les praticiens en thérapies naturelles
- Les ostéopathes
- Les autres professions pratiquant l'art de guérir et désignées de façon spécifique dans le domaine de la médecine naturelle
- Les masseurs médicaux (mais pas pour les traitements visant uniquement à accroître le bien-être ou les performances comme par exemple, un

massage sportif)

- Les logopédistes-orthophonistes
- Les diététiciens
- Les pédicures-podologues.

### AUTRES INFORMATIONS

L'Administration fédérale des contributions a publié une information détaillée dans le domaine de la santé. Cette brochure peut être téléchargée ou commandée gratuitement sur le site Internet de l'AFC ([www.estv.admin.ch](http://www.estv.admin.ch)) sous la désignation « **Info TVA 21 concernant le secteur Santé** ».

*Les informations qui précèdent n'engagent pas la Fondation ASCA. Elles sont issues des textes légaux et des publications de l'Administration fédérale des contributions.*

Stéphane Gmünder  
TVA Conseils,  
Fribourg et Genève

[www.tva-conseils.ch](http://www.tva-conseils.ch)  
[info@tva-conseils.ch](mailto:info@tva-conseils.ch)



L'ADMINISTRATION  
FÉDÉRALE DES  
CONTRIBUTIONS  
A PUBLIE UNE  
BROCHURE

DÉTAILLÉE:  
« INFO TVA 21  
CONCERNANT LE  
SECTEUR DE LA  
SANTÉ. »

## ALTERNANCE

### Rétrospective Forum ASCA 20 ANS

« Les médecines complémentaires hier, aujourd'hui et demain. »



**La Fondation ASCA, pionnière dans la reconnaissance et le développement des médecines alternatives et complémentaires, fête cette année son 20ème anniversaire.**

Le grand forum bilingue qui s'est déroulé le samedi 28 mai au Kursaal de Berne a **confirmé le succès grandissant des médecines complémentaires** que la fondation soutient depuis 20 ans.

Ils étaient nombreux à avoir fait le voyage jusqu'à Berne pour participer à cette manifestation informative et festive qui a été très réussie. Des **conférenciers renommés** tels que Ueli Müller (a. Président de santé suisse et de l'AIM), le Dr Thierry Janssen (Docteur en médecine, chirurgien, psychothérapeute), le Dr André Thurneysen (Médecin généraliste FMH, spécialiste en

médecine manuelle, acupuncture, homéopathie, médecin-chef du CMI ASCA), la Dresse Mercedes Ogal (Médecin en pédiatrie dans un cabinet orienté médecine holistique) et Jean-Jacques Descamps (phytothérapeute) se sont succédés sur le podium pour évoquer leur vision, parfois teintée d'humour, des « Médecines complémentaires hier, aujourd'hui et demain ».

C'est avec la modération de Susanne Kunz que de nombreuses personnalités, notamment du monde politique telles que les Conseillers nationaux Thérèse Meyer-Kaelin et Jean-François Steiert, du monde médical et thérapeutique : Heidi Schönenberger, Dresse Barbara Schmid et Nathalie Calame, des assurances : Yves Seydoux (Groupe Mutuel) ainsi que de la Fondation ASCA : Jean-Claude Brasey, fon-



*Dr Thierry Janssen, chirurgien, psychothérapeute, écrivain.*

dateur et M<sup>e</sup> Bernard Berset, Président, ont pu échanger lors de la table ronde.

Nous remercions toutes les personnes qui ont apporté par leur présence une reconnaissance et un soutien à la Fondation ASCA et aux médecines complémentaires.



*Forum ASCA 20 ANS: manifestation festive et informative.*



*M<sup>e</sup> Bernard Berset  
Président de la Fondation ASCA*



## Le Conseil de fondation ASCA

Très impliqués, les membres du Conseil de fondation de la Fondation ASCA tiennent en moyenne 3 séances par an pour définir les grandes orientations appliquées par le Comité de direction qui se réunit chaque mois.

Le Conseil de fondation est la plus haute instance de la Fondation ASCA. Il définit la stratégie de la fondation et approuve le budget, les comptes et le rapport annuel. Placé sous la surveillance du DFI, il se constitue actuellement des personnes suivantes:

**Me Bernard Berset**, Avocat, Président du Conseil de fondation depuis 1999.

**Ursula Marthaler**, Conseillère en communication, Membre du Conseil de fondation depuis 2000 et Secrétaire depuis 2004.



Willy Brunner, Ueli Müller, Ursula Marthaler, Bernard Berset, Monique Dewarrat et Jean-Claude Maillard

**Willy Brunner**, Fiduciaire, Membre du Conseil de fondation depuis 2000.

**Ueli Müller**, a. Président de « santésuisse », Membre du Conseil de fondation depuis 2001.

**Monique Dewarrat**, floropathe, Membre du Conseil

de fondation depuis 2001.

**Jean-Claude Maillard**, a. membre de la direction du Groupe Mutuel, Membre du Conseil de fondation depuis 2007.

## Cours ASCA - Les assurances sociales et privées

Aujourd'hui, la tenue d'un cabinet ou d'un institut indépendant nécessite des connaissances dans de nombreux domaines dont celui des assurances sociales et privées.

C'est pourquoi, la Fondation ASCA a conçu un cours spécialement destiné à des thérapeutes, présentant ces notions élémentaires. Régulièrement donné depuis 2008 dans différents cantons romands, ce cours devrait

aussi être proposé en Suisse alémanique dès 2012.

**Durant une journée** entière, vous aurez ainsi la possibilité d'acquérir des connaissances de base qui vous permettront de **garantir une gestion efficace** de votre cabinet. Le cours est axé sur des notions pratiques **pour les thérapeutes indépendants**. En français, il est donné, par Me Bernard Berset et M. Willy Brunner. **Me Bernard Berset** est le Prési-

dent de la Fondation ASCA. Il a été chef du service cantonal de la santé publique du canton de Fribourg pendant 12 ans et a dirigé le groupe Avenir Assurances durant plus de 15 ans. M. **Willy Brunner** est membre du Conseil de fondation et est titulaire du diplôme fiduciaire. Il bénéficie d'une grande expérience professionnelle en tant qu'ancien Agent général d'assurances.

**Plus d'informations** suivront l'année prochaine.

**LA PROTECTION JURIDIQUE ASCA SERVICES OFFRE UNE**

COUVERTURE ADAPTÉE AUX BESOINS D'UN THÉRAPEUTE, A DES PRIX DÉFIANTS TOUTE CONCURRENCE.

**VEUILLEZ RETOURNER LA CARTE RÉPONSE ANNEXÉE OU NOUS CONTACTER SANS TARDER AU 026 351 10 10**

FONDATION ASCA  
Rue St-Pierre 6A  
Case postale 548  
1701 Fribourg

Téléphone : 026 351 10 10  
Téléfax : 026 351 10 11  
fondation@asca.ch  
www.asca.ch

Responsable de rédaction:  
Laurent Monnard, Directeur

Adaptation allemande:  
Susanne Trachsel,  
collaboratrice ASCA

## FORMATION CONTINUE 2011:

PENSEZ À NOUS  
RETOURNER LE  
FORMULAIRE\*  
2011 (COURS  
EFFECTUES EN  
2011), AVEC LES  
ATTESTATIONS  
DES ECOLES,  
JUSQU'AU  
31.12.2011.

\* disponible sous  
www.asca.ch

Retrouvez-nous  
sur le web sous  
[www.asca.ch](http://www.asca.ch)

## Informations administratives

**Afin de vous maintenir informés, nous vous invitons à consulter régulièrement les pages de notre site internet [www.asca.ch](http://www.asca.ch)**

Chaque jour, l'ensemble des assureurs traitent des milliers de factures. Pour faciliter ce travail et accélérer le processus de remboursement, ces **factures sont de plus en plus scannées** dans des systèmes informatiques. Pour que les machines puissent « lire » les données de ces factures, il est indispensable qu'elles soient produites avec une **écriture lisible pour des machines**. C'est pourquoi, nous vous prions de bien vouloir rédiger vos notes d'honoraires à l'aide d'un

ordinateur. Des notes d'honoraires électroniques sont disponibles sur notre site internet. **Ceci permettra à vos patients un remboursement plus rapide et deviendra probablement obligatoire pour certains assureurs prochainement.**

Les assureurs offrent une multitude d'assurances complémentaires couvrant, à des degrés divers, les traitements des médecines complémentaires. **Chaque assureur pratique sa propre politique de remboursement.** Certaines méthodes font partie, sous certaines conditions, d'une couverture d'assurance complémentaire bien précise et d'autres sont exclues. Afin d'éviter tout malentendu entre l'assu-

reur, le patient et le thérapeute, nous vous prions d'**inviter vos patients à s'informer auprès de leur assureur-maladie avant de débiter un traitement.** Ceci leur permettra de s'assurer si la thérapie et le thérapeute choisis sont remboursés par leur assurance complémentaire.

Lors des paiements au guichet, La Poste prélève SFr 1.50 sur un paiement de SFr 100.- et SFr 2.05 sur les montants supérieurs. Afin d'économiser ces frais supplémentaires, **nous vous invitons à effectuer vos paiements via la banque** et à éviter les guichets postaux, si possible.



**L'attente en salle d'attente de cabinet de consultation peut parfois être long; c'est pourquoi il est de bon ton de mettre des magazines à disposition des patients.**

Pour les **thérapeutes agréés ASCA exclusivement**, la Fondation ASCA a négocié deux tarifs d'abonnement préférentiels avec le magazine wellness & santé. Ce magazine, qui paraît 4 fois par année et

qui traite différents aspects de la santé vous est proposé selon 2 variantes:

**Offre 1** - Vous recevez un exemplaire de chaque édition en 2012 au prix total de SFr. 15.- (au lieu de SFr. 17.50)

**Offre 2** - Vous recevez 3 à 5 exemplaires (à choix) de chaque édition en 2012 au prix total de SFr. 19.50 (au lieu de SFr. 24.50)

Intéressé?

Pour vous abonner rien de plus facile, contactez M. Yves Hautier par mail: [y.hautier@atema.ch](mailto:y.hautier@atema.ch) ou par téléphone au 022 999 92 42. Cette offre est valable jusqu'au 31 janvier 2012.

Par ailleurs, dès cet hiver, **la rédaction souhaite consacrer une page aux thérapeutes de la Fondation ASCA.** Vous avez la possibilité d'annoncer les thérapies que vous souhaitez voir abordées dans le magazine et de participer à la rédaction en contactant directement M. Jean-Claude Marti au 022 999 92 42.

[www.atema.ch](http://www.atema.ch)